

Plan d'évacuation



COMMUNE DE ROQUETTES

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



→ Sens d'évacuation



Mairie de Roquettes : 05 61 72 84 80

18 : Pompiers (incendies, accidents, autres interventions)

17 : Police ou gendarmerie (victime ou témoin, aide et assistance)

15 : SAMU (interventions médicales urgentes)

112 : pour obtenir les 3 numéros ci-dessus depuis un portable et des autres pays de l'UE

Risque inondation de plaine
Risque rupture de barrage
Risques atmosphériques

- Document à conserver -

QUEST-CE QUE LE DICRIM ?

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs indique les mesures de prévention et de protection ainsi que les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque susceptible d'affecter notre commune.

La Préfecture de la Haute Garonne a établi un **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** qui fait apparaître pour notre Commune 2 risques majeurs :

?? Inondation de plaine

?? Rupture de barrage

Pour ces 2 risques, il a été établi un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et un **Plan Particulier Intervention grands barrages (PPI)**, outils opérationnels pour recevoir et diffuser l'alerte et coordonner les moyens de secours sur le terrain.

Les risques atmosphériques ont été rajoutés à ces risques principaux.

LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT ET LE CONSERVER À PORTÉE DE MAIN.
EN CAS DE RISQUE AVÉRÉ, RESPECTER LES CONSIGNES QUI Y SONT INDIQUÉES

Les moyens d'information

Dès que l'alerte est donnée, et bien que les services municipaux informent régulièrement la population de l'évolution de la situation, il appartient à chacun de s'informer de l'aggravation du risque et des consignes à respecter en écoutant ou consultant :

?La radio : Sud Radio 101.4, France Inter 87.9, France Info 105.5 ...

?La télévision : FR3, TLT...

?La Mairie au 05 61 72 84 80

?Le serveur vocal de la Préfecture de la Hte Garonne au 08 20 10 01 10

?Le site internet de la Préfecture sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

?La boîte vocale de Météo France au 08 92 68 02 31 ou son site internet sur www.meteofrance.com

DANS TOUS LES CAS IL CONVIENT DE GARDER SON CALME

Risques atmosphériques

- Les tempêtes (vents violents, fortes précipitations, orages)
- La canicule
- La neige et le verglas

Alerte

Les dispositifs se traduisent sous forme de cartes de vigilance comportant 4 niveaux :

- Vert : pas de vigilance particulière
- Jaune : état de vigilance
- Orange : état de grande vigilance
- Rouge : état d'extrême vigilance

Se tenir informé des conditions météo et du niveau de vigilance.

Si le niveau rouge est atteint, le Maire est informé et préviendra la population de la conduite à tenir

Que devez-vous faire ?

EN CAS DE TEMPÊTE

- ?**AVANT** : limiter les déplacements et fermer portes, fenêtres et volets.
- ?**PENDANT** : rester à l'intérieur des bâtiments en dur et écouter la radio.
- ?**APRÈS** : ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.

EN CAS DE NEIGE ET VERGLAS

- ?Éviter de prendre la route.
- ?Déneiger le trottoir devant son domicile.

EN CAS DE CANICULE

- ?Le Plan Canicule est déclenché du 1^{er} juin au 31 août en fonction du niveau d'alerte de Météo France.
- ?En cas de problème : téléphoner au N° d'urgence 08 21 22 23 00. Les personnes isolées ou de plus de 65 ans peuvent s'inscrire sur la liste des personnes vulnérables auprès du CCAS de la commune. En cas de risque, celles-ci seront invitées à rejoindre des locaux communaux climatisés ou rafraîchis.

En période caniculaire :

- Boire régulièrement de l'eau et faire boire les enfants.
- Fermer volets et fenêtres la journée et aérer la nuit.
- Privilégier les déplacements dans les endroits climatisés
- Prendre des nouvelles des voisins vulnérables âgés et isolés.

Le risque rupture de barrage

Notre Commune est concernée par le barrage de CAP DE LONG, dans le Département des Hautes Pyrénées, dont la rupture conduirait à une vague de submersion d'environ 7m de hauteur et dont le temps d'arrivée est estimé à 8h18 (cas le plus défavorable). Ce risque est extrêmement faible.

Les zones concernées

La zone inondée se situerait sur toute la partie basse de la Commune, comprise entre la Garonne et le ruisseau de la Lousse.
Le plan d'évacuation concernerait 2000 personnes environ.

Diffusion de l'alerte

- ? Le Maire reçoit l'alerte du service de veille de la Préfecture et l'information de la population sera mise en œuvre localement à l'aide d'une sonorisation mobile.
- ? Les cloches de l'église sonneront le tocsin.

Que devez-vous faire ?

? **Gagner le plus rapidement possible les zones sécurisées du haut de la Commune** en empruntant les itinéraires spécifiques mis en place par les Services Municipaux, et notamment l'av. V. Auriol (RD56) et la rue Cl. Ader (RD56A).

? Penser, si besoin, à aider ses voisins et les personnes isolées ou handicapées.

? Se diriger vers les salles polyvalentes du Complexe Dominique Prévost (CDP), allée des Sports, où une cellule d'accueil et d'hébergement sera mise en place ainsi qu'une cellule de crise au groupe scolaire.

Prendre avec soi :

? Les documents d'identité et bancaires.

? Des vêtements de rechange et des couvertures.

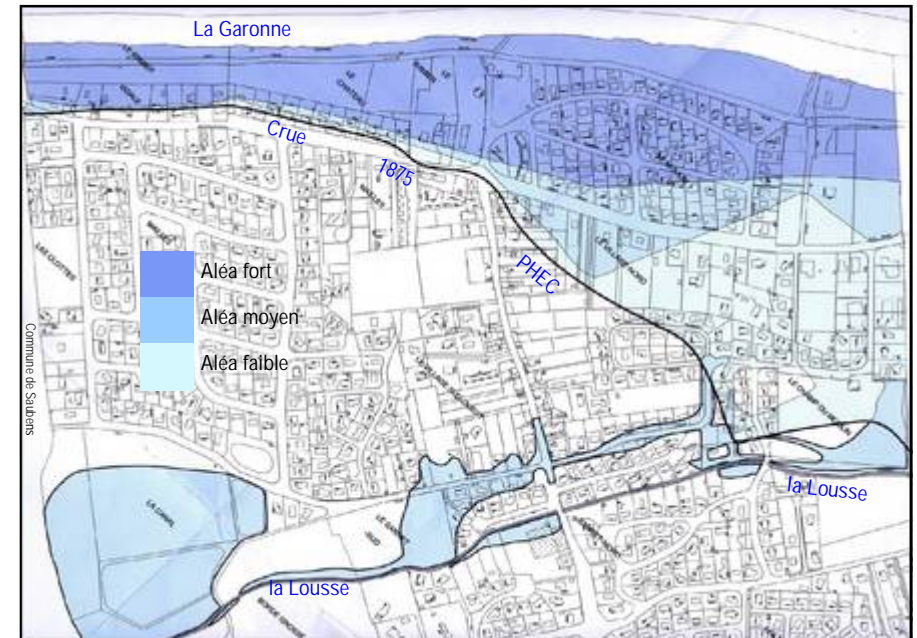
? Les médicaments si vous êtes sous traitement particulier.

? Les animaux domestiques

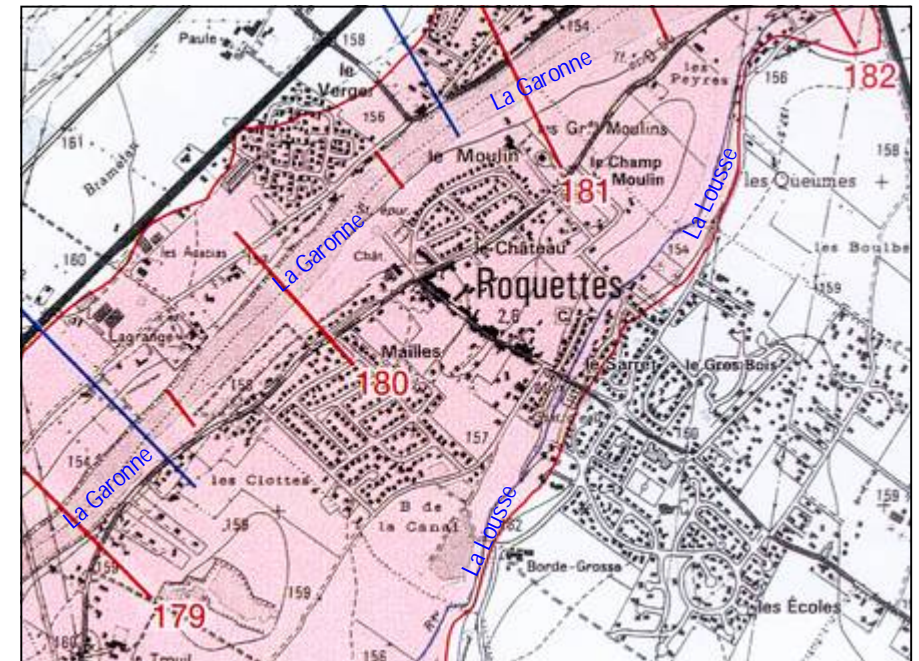
Ne pas revenir sur ses pas et attendre l'ordre des autorités pour regagner son domicile.

Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.

Carte communale des Aléas du Plan de Prévention des Risques Inondation de plaine (PPRI)



Carte communale des zones de submersion par rupture de barrage



Le risque inondation de plaine

Notre Commune est exposée à des inondations de plaine dues aux débordements de la Garonne et du ruisseau de la Lousse. Il s'agit de crues dites lentes et progressives. Ce risque a été mis en évidence au travers d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) approuvé le 3-12-2003

La dernière crue importante de la Garonne, ayant inondé une partie de la Commune, remonte à février 1952, avec un record en juin 1875 (Plus Hautes Eaux Connues et crue de référence), et pour la Lousse à juin 2000 (après celles de mai 1991 et sept. 1993).

Depuis, des travaux, en amont ou sur la Commune, ont permis de mieux réguler ces 2 cours d'eau et des améliorations y seront encore apportées.

Notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) prend en compte les zones à risque en délimitant des zones non constructibles.

MAIS DES INONDATIONS SONT TOUJOURS POSSIBLES

Les zones concernées

Celles de la carte informative de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI), documents consultables en mairie, et principalement :

- **Pour une crue de la Garonne**, principalement les constructions situées :
 - En zone d'aléa fort (plus de 1m d'eau) : place Montségur, rues de Quéribus, de Roquefeuil, de Miglos, du Moulin.
 - En zone d'aléa moyen (entre 0,50m et 1m d'eau) : une partie de l'av. V. Auriol, allée de Montalion, rue du Pastel.
 - En zone d'aléa faible (moins de 0,50m d'eau) : rues M. Doret, du Champ du Moulin, des Gentianes, A. de Saint Exupéry.
- **Pour une crue du ruisseau de la Lousse**, les constructions situées :
 - Rues La Canal, du Pastel, du Champ du Moulin.
 - Le chemin de Bordegrosse.

Le Plan d'évacuation concernerait au maximum 1500 personnes.

L'alerte, donnée au Maire par la Préfecture ou la Gendarmerie, sera retransmise localement et à intervalle régulier au moyen d'une sonorisation mobile en indiquant le nom de la rue et la conduite à tenir.

Eventuellement en complément :

- Les cloches de l'église sonneront le tocsin.
- Des messages défileront sur le panneau lumineux situé en face la Poste.

*Diffusion
de l'alerte*

Que devez-vous faire ? en cas de mise en garde par les autorités locales

Avant

- Fermer les portes et les fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Placer dans une valise ses documents d'identité et bancaires et des vêtements de rechange. Prendre des couvertures et ses médicaments en cas de traitement.
- Mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau.
- Mettre les meubles et produits au sec par surélévation.

Pendant la montée des eaux

- S'informer de la montée des eaux.
- Monter dans les étages supérieurs des habitations.
- Evacuer seulement sur ordre des autorités, ou en cas de force majeure, et se diriger vers la partie haute de la Commune en empruntant les itinéraires spécifiques mis en place par les autorités locales. Veiller à ne pas encombrer, pour les secours, l'Avenue Vincent Auriol (RD56) et la rue Clément Ader (RD56A).
- Si inondation par la Lousse, ne pas emprunter la passerelle, chemin de Bordegrosse.
- Penser à aider si besoin vos voisins et les personnes isolées et handicapées.
- Penser aux animaux domestiques.
- Si une cellule de crise et une cellule d'accueil et d'hébergement ont été mises en place respectivement au groupe scolaire et au Complexe Dominique Prévost (CDP), s'y rendre pour de plus amples informations et pour pointage de votre identité.
- En cas d'asile chez un parent ou ami le faire savoir aux autorités locales.

Après

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Ne pas consommer l'eau de la ville sans l'accord préalable des autorités.

A ne pas faire

- Aller chercher les enfants à l'école : ils y sont en sécurité et pris en charge.
- Se rendre dans les zones inondées.
- Encombrer les réseaux téléphoniques utilisés pour les secours.